

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 24 novembre 2022

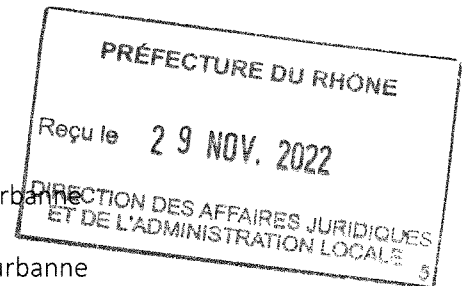
| Membres du comité syndical      |          |          |         | Délibération n° 2258   |
|---------------------------------|----------|----------|---------|--|
| En exercice                     | Présents | Pouvoirs | Absents | Objet : Convention de partenariat entre l'ENM – CCO la Rayonne |
| 9                               | 6        | 3        | 3       | Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX                                |
| Délibéré : Adopté à l'unanimité |          |          |         | Annexe : Oui   |

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

**Excusé(e)s :** Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon



Délibération n°2258- Convention entre l'ENM et le CCO pour la mise en place d'atelier partagé de lutherie sauvage dans le cadre des actions de capitale française de la culture

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de CFC 22 et plus précisément de la mise en place des Minimixes dans l'ensemble des groupes scolaires, de nouveaux projets musicaux sont proposés autour de la construction d'un instrumentarium « sauvage ». Ces ateliers de lutherie sauvage nécessitent la création d'un espace de fabrication permettant d'utiliser le matériel de bricolage nécessaire à la réalisation du projet et d'accueillir les enfants des classes par petits groupes.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre le SMG DE l'ENM et le CCO

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention entre l'ENM et le CCO pour la mise en place d'atelier partagé de lutherie sauvage dans le cadre de CFC.

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'École Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ATELIER PARTAGE DE LUTHERIE SAUVAGE DANS LE CADRE DES ACTIONS DE CAPITALE FRANÇAISE DE LA CULTURE (CFC) 2022-2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

**Ci-après désigné « l'ENMDAD »,**

D'une part. Et,

Le Centre Culturel Œcuménique (CCO)

24B rue Alfred de Musset - 69601 Villeurbanne cedex

Représentée par son directeur, Harout Mekhsian

**Ci-après désigné par le terme « CCO »**

D'autre part.

#### **Préambule :**

Dans le cadre de CFC 22 et plus précisément de la mise en place des Minimixes dans l'ensemble des groupes scolaires, de nouveaux projets musicaux sont proposés autour de la construction d'un instrumentarium « sauvage ». Ces ateliers de lutherie sauvage nécessitent la création d'un espace de fabrication permettant d'utiliser le matériel de bricolage nécessaire à la réalisation du projet et d'accueillir les enfants des classes par petits groupes.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les obligations respectives, objectifs, et moyens de l'ENM et du CCO dans la cadre de la mise en place d'un atelier de fabrication au CCO la Rayonne.

#### **Article 2 : Obligations des deux parties**

L'ENMDAD et le CCO s'engagent à établir conjointement un planning d'occupation de l'espace d'atelier qui sera partagé au CCO la Rayonne entre septembre 2022 et juin 2023 (cf Article 8).

L'ENMDAD s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à l'aménagement de cet espace (machines, outils, consommables) pour ses besoins. Il est précisé que l'atelier sera animé par un ou plusieurs enseignants de L'ENMDAD aux dates convenues.

Le CCO s'engage à mettre à disposition des intervenants de l'ENM les espaces définis conjointement selon le calendrier défini.

L'ENMDAD conserve la responsabilité des personnes agissant en son nom ainsi que des élèves qui participent aux ateliers de création selon le calendrier défini, dans le respect des règles de vie du lieu et des procédures d'accès au bâtiment et aux espaces.

### **Article 3 : Objectifs et moyens**

L'ENMDAD et le CCO mènent des actions d'éducation artistique et culturelle complémentaires. L'ENMDAD et le CCO conviendront conjointement en cours de saison d'autres coopérations permettant de relier leurs actions. Le CCO est ainsi disposé à imaginer, dans la limite de ses disponibilités, des actions de sensibilisation pour les publics notamment dans son musée numérique et son Fablab. Le CCO en tant que lieu de diffusion événementielle analysera avec l'ENMDAD les conditions de présentation publique des travaux réalisés par l'ENMDAD. Le CCO affirme également sa volonté d'organiser avec l'ENMDAD tout projet de diffusion artistique, notamment en direction du jeune public.

Le CCO mettra à disposition de l'ENMDAD les espaces de travail tels que précisés dans l'article 8 : Planning, de la présente convention.

Pour la mise à disposition de l'espace et sa gestion, le CCO demande une participation financière de 165€ TTC/mois à compter du mois d'octobre 2022

Le CCO occupe ses locaux actuels dans le cadre d'une occupation transitoire et informe l'ENMDAD que de nouveaux locaux seront disponibles pour la saison 2023-2024. Bien que réévaluée chaque année, L'ENMDAD et le CCO inscrivent leur coopération dans une perspective de temps long.

### **Article 4 : Assurance**

L'ENMDAD déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Le CCO déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux utilisés.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2022-2023, selon le planning défini ultérieurement (Article 8).

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

### **Article 7 : Modalités d'utilisation des locaux et du matériel**

L'ENM a accès à l'Atelier de création et l'Atelier de fabrication selon un planning défini (Article 8).

Une surface de stockage est mise à disposition dans l'espace de stockage contigu à l'Atelier de création, représentant environ 3m<sup>2</sup>. Cet espace de stockage ne peut être utilisé comme espace de travail.

Trois meubles de rangement sont également laissés dans l'atelier, sur le principe que le matériel est rangé et que ce mobilier ne représente pas de danger pour les usagers de l'atelier.

Enfin, un établi et une machine à bois sont installés dans l'Atelier de fabrication. Le CCO est autorisé à utiliser ce matériel sous sa propre responsabilité.

L'accès à l'Atelier de fabrication se fait dans le respect des règles établies dans cet espace (règlement affiché, signalétique). L'usage des machines et outils du CCO se fait selon autorisation de la responsable de l'atelier. L'Equipe de l'ENM peut accéder à cet atelier et aux machines installées par l'ENM sur les jours et horaires du planning défini (Article 8), sous réserve de disponibilité, en ayant prévenu au préalable (par mail une semaine avant) la responsable de l'atelier de fabrication.

Un usage complémentaire de la salle de réunion adjacente à l'atelier est possible, en faisant une demande par mail en amont (délai une semaine) avec la personne référente du CCO qui confirmera la disponibilité.

Il est convenu que le matériel entreposé reste sous la responsabilité de l'ENM. L'outillage reste stocké dans le mobilier fermé mis à disposition par l'ENM. Pour toute demande d'utilisation de ce matériel par l'équipe du CCO il convient de faire une demande par mail à la personne référente de l'ENM : Sylvie Cointet.

Tous les matériaux consommables (PVC, bouteilles, bouchons, balles de tennis, bois.....) sont stockés dans l'espace dédié cité plus haut. Ces matériaux ne peuvent en aucune façon être à la disposition d'autres acteurs que les intervenants ENM.

### **Article 8 : Planning**

L'ENMDAD a accès à l'Atelier de création sur les créneaux réservés suivants : tous les **mardis, mercredis et jeudis de 8h à 13h**, hors vacances scolaires.

L'accès à l'Atelier de Fabrication est autorisé sur les mêmes créneaux, en informant systématiquement au préalable l'équipe du CCO de son usage effectif, au plus tard 1 semaine à l'avance, sous réserve de disponibilité.

### **Article 9 : Sécurité et accès**

L'ENMDAD est autonome dans son accès à l'Atelier de création et à l'Atelier de fabrication, dans le respect des procédures d'entrée et de sortie des lieux transmises par le CCO.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 02 novembre 2022

**Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENMDAD  
Le Président,**

**Stéphane Frioux**

**Pour le CCO,  
Le Directeur**

**P/O  
Laurie BARDET  
DAF**

**Harout Mekhsian**

